

**Département du Morbihan**  
**Commune de BRANDIVY**

**Arrêté permanent du 07/09/2023**  
**FIXANT L'EXTENSION D LA ZONE 30**  
**SUR RUE DE LA VALLÉE DU LOC'H**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de la route et notamment les articles R.110-2; R.110-2 ; R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à 28
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 14 et la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU** la délégation de signature (arrêté n°2020/29 en date du 25 mai 2020)
- VU** la délibération n°2023/6/3 sur l'extension de la zone 30 dans le bourg
- VU** l'accord du Conseil Départemental du 7 septembre 2023,

**Considérant** qu'en raison de l'extension de l'agglomération, de la création de lotissements et de la proximité de l'école il est nécessaire de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers, d'assurer un meilleur partage de la voie publique et de favoriser la cohabitation des modes de déplacements,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'arrêté antérieur est abrogé et remplacé comme suit à l'article 2

**Article 2** : Définition de la zone 30

Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Toute la chaussée est à double sens pour les cyclistes sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation.

**Article 3** : La limitation de vitesse est limitée à 30 km/h dans le périmètre défini dans le plan joint.

**Article 4** : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type B30 (zone 30), B 51 (fin de zone 30) et ceux-ci dans les deux sens.

Voies	Descriptif	Repères géographiques		Points routiers RD
		Latitude	Longitude	
Route Départementale n°103	Entrée d'agglomération	47,77389	-2,9411367	PR 6+458
Route Départementale n°103	Sortie d'agglomération	47,77379	-2,9411383	

**Article 5** : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus

**Article 6** : Dans le périmètre de la zone 30, certaines interdictions resteront indiquées par une signalisation dite « STOP » comme régit par l'article R415-6 du Code de la Route.

- \*Rue des Chênes Verts
- \* Place de l'Hermine
- \* Rue de Kerlann
- \* Rue du Golher
- \* Rue de la Grotte

**Article 7** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

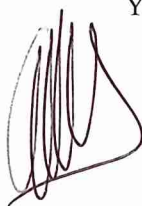
**Article 7** : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Le Conseil Départemental
- Le SDIS

Fait à BRANDIVY, le 07/09/2023

L'Adjoint à l'urbanisme

Yannick LE NOCHER



Pièces jointes : Plan zone 30

ECH: 1/3332

BRANDIVY



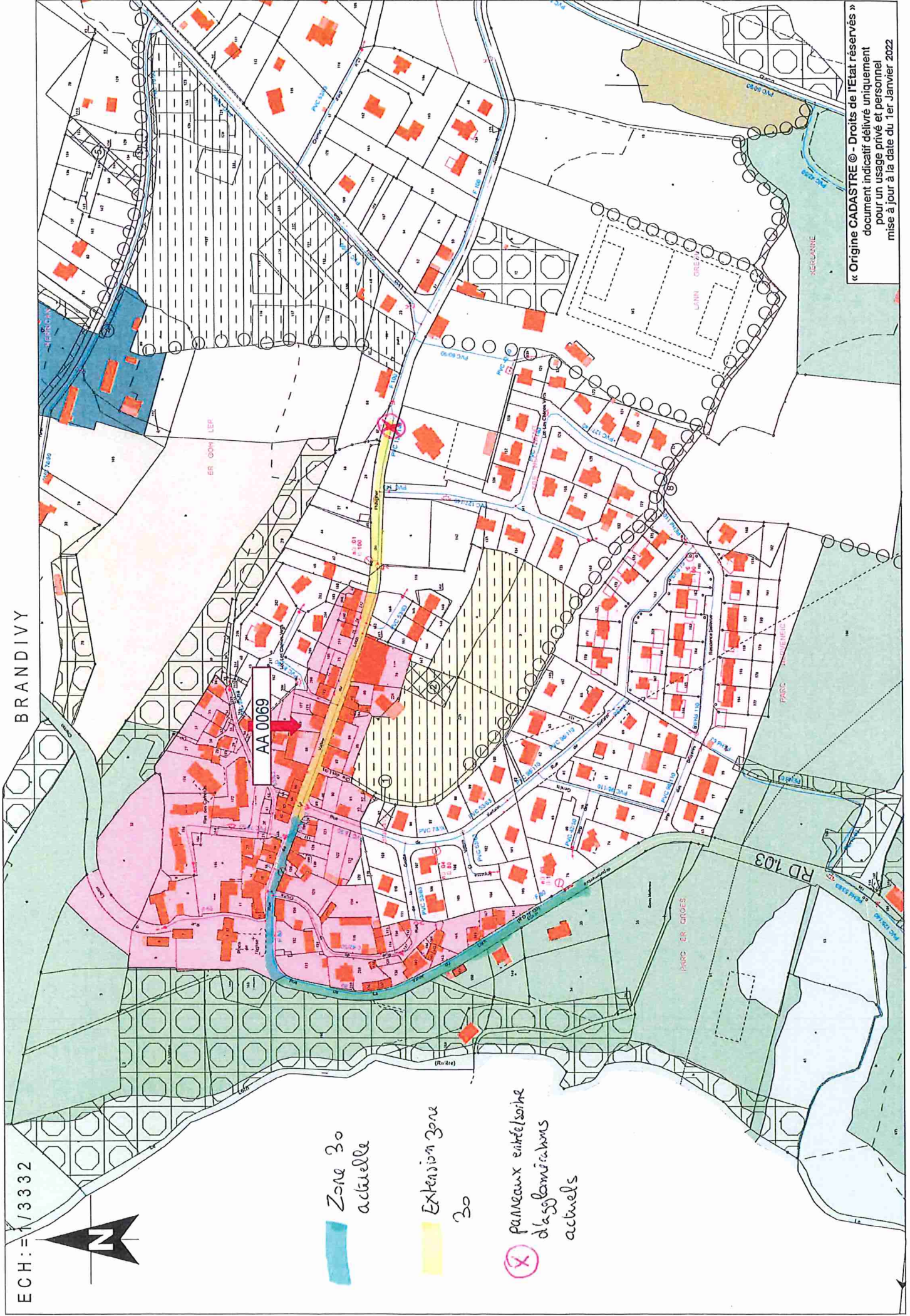
Zone 30  
actuelle



Extension Zone  
30



panneaux entrelisoirs  
de 50 bornes  
actuels



« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »  
document indicatif délivré uniquement  
pour un usage privé et personnel  
mise à jour à la date du 1er Janvier 2022

